



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève (Suisse)

Approche du Mouvement visant à garantir et améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins

PROJET DE RÉSOLUTION

Mai 2022

FR

CD/22/10DR
Original : anglais
Pour décision

Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge et
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

PROJET DE RÉSOLUTION

Approche du Mouvement visant à garantir et améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins

Le Conseil des Délégués,

(PP1) *rappelant* la résolution WHA55.18 de l'Assemblée mondiale de la santé, qui invite instamment les États membres « à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients » et « à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins », et *notant* l'impact avéré que la pandémie de Covid-19 a eu sur la fourniture de soins adéquats aux patients et sur l'accès à ces soins,

(PP2) *réaffirmant* le principe de « ne pas nuire » et *reconnaissant* les engagements déjà pris par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) de renforcer le cadre de redevabilité à l'égard des personnes touchées et la participation des personnes touchées et des personnes vulnérables, y compris conformément aux Principes fondamentaux et en vertu du Code de conduite pour le Mouvement et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe et de la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité,

(PP3) *reconnaissant* qu'améliorer et garantir la sécurité des patients dans le cadre des services de santé fournis par le Mouvement constitue à la fois un devoir et un défi croissant, et que des soins de santé non sûrs causent pour les patients un niveau important de préjudices évitables et de souffrances humaines, tout en engendrant une augmentation des coûts des soins et une perte de confiance dans les services de santé, ce qui en fin de compte expose le Mouvement et ses composantes à des risques juridiques, financiers et pour la réputation,

(PP4) *considérant* que le fait que nous travaillons de plus en plus en partenariat au sein du Mouvement nécessite d'élaborer et d'adopter des stratégies, des politiques et des initiatives conjointes visant à favoriser, appuyer et améliorer la sécurité des patients, la qualité des soins et la responsabilité clinique, de mettre en œuvre des programmes et des activités cohérents en termes de sécurité et de qualité, de promouvoir une culture de la sécurité des patients au sein du Mouvement, ainsi que de définir des objectifs et des indicateurs de qualité communs et d'en assurer le suivi, au moyen des mêmes outils, afin de permettre la mise en œuvre de mesures correctives et anticipatives visant à réduire les conséquences des événements indésirables et les risques qu'ils se produisent,

(PP4bis) *reconnaissant* la nécessité pour toute approche du Mouvement de tenir compte des contextes juridiques, réglementaires et culturels locaux,

(PP5) *rappelant* la résolution CD/19/R1 intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité », qui prend acte de la contribution du Mouvement à diverses initiatives visant à améliorer la qualité, l'efficacité et la redevabilité de l'action humanitaire, telles que la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, et qui réaffirme le droit qu'ont les personnes touchées et vulnérables d'attendre que leurs points de vue et leurs besoins soient entendus, pris en compte, reconnus et satisfaits,

(PP6) *soulignant* l'importance de garantir que le traitement de toutes les données à caractère personnel soit réalisé conformément aux principes de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée et dans le respect des droits et de la dignité des patients, en faisant en sorte qu'ils restent maîtres des informations les concernant, d'assurer la redevabilité à l'égard des populations en

répondant aux exigences en matière de protection des données et de garantir l'application permanente du principe de « ne pas nuire » dans un environnement numérique,

Paragraphe du dispositif

1. *appelle* le Mouvement à combler l'écart entre les normes visées en matière de soins cliniques et le niveau de qualité et de supervision réellement déployées sur le terrain, ce qui exige d'adopter une approche et des systèmes communs pour aider le personnel à fournir des soins sûrs et de qualité, et ainsi garantir que nous ne portons pas préjudice aux personnes que nous servons ;
2. *encourage* les composantes du Mouvement à définir un ensemble d'engagements visant à développer et à compléter les initiatives existantes ou nouvelles ayant vocation à renforcer les efforts globaux menés par le Mouvement en matière de sécurité des patients et de qualité des soins cliniques dans tous les contextes où il fournit des soins de santé, à limiter les chevauchements et les lacunes dans les approches et à améliorer l'harmonisation des outils liés aux systèmes d'information sur la santé ;
3. *invite* les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à s'employer, ensemble, à répondre aux demandes mondiales croissantes d'améliorer et de garantir la sécurité et la qualité des soins de santé fournis par les composantes du Mouvement aux populations en situation de vulnérabilité d'une façon compatible avec le **Cadre relatif à la sécurité des patients et à la qualité des soins** élaboré par la Fédération internationale et le CICR, qui sera présenté en 2022 à l'Assemblée générale de la Fédération internationale pour adoption par les Sociétés nationales (*ajouter lien hypertexte*) ;
4. *encourage* toutes les composantes du Mouvement à rendre compte des services de soins et de santé qu'elles fournissent et à allouer des ressources humaines, financières et techniques appropriées et suffisantes aux fins de la mise en œuvre des engagements convenus ;
5. *demande* à toutes les composantes du Mouvement d'œuvrer ensemble à éviter le chevauchement des approches et à améliorer leur harmonisation, à renforcer les capacités individuelles et collectives, et à intégrer progressivement ces engagements et ces initiatives dans les processus de gestion et de prise de décisions, ainsi que dans les outils de suivi de la sécurité des patients et de la qualité des soins ;
6. *recommande* de garantir que tout cadre élaboré par le Mouvement en vertu de cette initiative intègre les principes de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, tels que définis dans le Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire ;
7. *recommande* de garantir que tout cadre élaboré par le Mouvement en vertu de cette initiative offre suffisamment de flexibilité pour permettre son application dans des contextes juridiques, réglementaires et culturels nationaux divers sur le plan de la sécurité des patients et de la qualité des soins ;
8. *demande* aux composantes du Mouvement d'établir un Groupe de référence chargé de formuler des conseils et des recommandations stratégiques pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins cliniques au sein du Mouvement, en s'appuyant sur l'expérience des Sociétés nationales actives dans ce domaine ;
9. *charge* le Groupe de référence du Mouvement d'élaborer, pour présentation et adoption au Conseil des Délégués de 2023, une politique à l'échelle du Mouvement et du système ou tout autre document de référence relatif à la sécurité des patients et à la qualité des soins qui définira,

harmonisera et normalisera les approches utilisées dans le cadre des services que nous fournissons ;

10. *recommande* que la politique du Mouvement relative à la sécurité des patients et à la qualité des soins qui sera, le cas échéant, soumise pour adoption au Conseil des Délégués de 2023 soit portée à l'attention des États membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le droit fil de la résolution WHA55.18 de l'Assemblée mondiale de la santé, qui invite instamment les États membres « à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients » et « à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins », reconnaissant que la sécurité des patients est un élément essentiel et fondamental pour la fourniture de soins de santé de qualité.